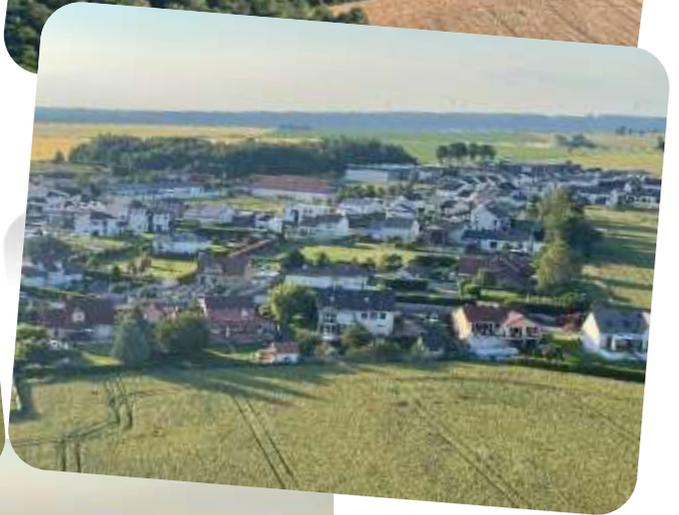




Beuvillers

Bulletin municipal

Décembre 2025



Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-23 : Au fil des délibérations

Page 23 : En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés

Page 24 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 25-29 : Infos pratiques et dates à retenir

Page 30 : Elections municipales 2026

Pages 31-37 : Démarches administratives

Pages 38-47 : La vie communale

Pages 48-53 : Le Comité des Fêtes de Beuvillers

Pages 54-56 : Le saviez-vous ?

Pages 57-60 : Actualités

Page 61 : Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2026

Pages 62-63 : Intercommunalité

Page 64 : Prévention contre les cambriolages

Page 65 : Expérimentation d'un fonds de prévention pour le Retrait Gonflement Argile (RGA)

Page 66 : Numéros à connaître en cas d'urgence

Page 67 : Remise du Diplôme National du Brevet (DNB)

Session juin 2025

Contacter la mairie

12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr





Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h
jeudi de 14h à 18h30,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la
mairie à l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr

*Le secrétariat de mairie
sera fermé au public
du mardi 23 décembre au
dimanche 4 janvier inclus.*

*Réouverture au public
le mardi 6 janvier 2026
aux horaires habituels.*

*En attendant, je vous souhaite
de joyeuses fêtes !*



Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

Décembre est toujours un mois à part. Il clôt une année riche en événements, en projets et en rencontres. C'est aussi un moment de convivialité, de partage et de solidarité, où les lumières et les festivités rappellent la chaleur du vivre-ensemble.



L'année touche à sa fin, avec ses projets, ses défis et de beaux moments partagés. Grâce à l'engagement de chacun, notre village continue d'avancer dans un esprit de solidarité et de bienveillance.

Cette année précède une année électorale et vous serez donc amenés à vous prononcer sur la prochaine équipe municipale. Nous sommes également dans une période de réserve, où je ne peux vous présenter, comme j'en ai l'habitude, les projets à venir.

Je tiens tout de même à adresser un grand merci aux associations, aux bénévoles, aux acteurs locaux et à toutes celles et ceux qui font vivre Beuvillers tout au long de l'année. Leur énergie, leur présence et leur dévouement sont précieux.

Je n'oublie pas les personnes fragiles ou isolées. Cette période est l'occasion de tendre la main, d'écouter, ou simplement d'être présents les uns pour les autres.

J'ai également une pensée forte pour les personnes et familles touchées par la maladie, la souffrance où la perte d'un être cher, je leur souhaite beaucoup de courage.

Entouré de toute l'équipe municipale et du personnel communal, j'aurai plaisir à vous retrouver le samedi 17 janvier 2026, à 18 heures, à la salle communale « La Concorde » pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

En attendant, je vous adresse mes vœux les plus sincères. Que ces fêtes soient pour chacun un moment de joie, de partage et de sérénité.

Prenez soin de vous, de vos proches, et passez d'excellentes fêtes de fin d'année !

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 19 septembre 2025



Décision modificative n° 1 – Inscription de la vidéoprotection au budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'il convient de modifier les crédits d'investissements nouveaux afin de pouvoir financer les travaux d'installation du système de vidéoprotection urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2025 en

date du 11 avril 2025,

Considérant l'excédent d'investissement de 30 588,77 €,

Considérant les notifications des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques »,

Monsieur le Maire propose les ouvertures et virements de crédits suivants :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
2157	Matériel et outillage technique	125 983,77 €		21
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	-14 000,00 €		20
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	-10 000,00 €		23
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		31 395,00 €	13
1348	Autres		40 000,00 €	13
Totaux		101 983,77 €	71 395,00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.



6 QUOI DE NEUF !

Choix des entreprises pour l'installation du système de vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de faire installer un système de vidéoprotection urbaine.

Plusieurs entreprises ont été invitées à présenter une offre.



1. Pour la fourniture et la pose des caméras :

- Entreprise SOFRATEL EST de Pompey : 34 332,41 € H.T.
- Entreprise ENSIO EST de Metz : 61 685,00 € H.T.
- Entreprise NGE Energies Solutions de Rosselange : 41 652,95 € H.T.

2. Pour les travaux de génie civil :

- Entreprise SAVIA de Trieux : 7 850,00 € H.T.

3. Pour l'alimentation électrique :

- Entreprise BUCCI de Tucquegnieux : 29 725,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

Au vu des devis présentés, tant dans leur partie financière que dans leur partie qualitative, et après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- NGE Energies Solutions pour la somme de 41 652,95 € H.T.
- Entreprise SAVIA pour la somme de 7 850,00 € H.T.
- Entreprise BUCCI pour la somme de 29 725,00 € H.T.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Choix du Bureau d'Etudes dans le cadre de la sécurisation de la RD 197



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet qui consiste à sécuriser une partie de la RD 197, rue Bellevue, avec gestion de la circulation et du stationnement, la création d'une continuité piétonne et piste cyclable, ainsi que la sécurisation de la traversée vers l'aire de jeux.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par MMD 54.

L'agence Atelier Paysage de Belleville/Meuse a chiffré le coût de la mission d'étude

préliminaire (tranche ferme) ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle), à savoir :

1. TRANCHE FERME - Mission d'étude préalable

	Forfait
DIAG – ESQ, y compris réunions	1 850,00 €
AVP, y compris réunions	2 250,00 €
Dossiers subventions	650,00 €
TOTAL HT	4 750,00 €
TVA 20%	950,00 €
TOTAL TTC	5 700,00 €

2. TRANCHE OPTIONNELLE - Mission de maîtrise d'œuvre

De la phase PRO à AOR

Le montant des travaux n'étant pas précisément déterminé, la proposition de rémunération dépend du montant prévisionnel qui sera déterminé en phase AVP.

Montant travaux	< 100 000 € HT	100 001 à 200 000€ HT	200 001 à 300 000€ HT	> 300 001€ HT
Taux de rémunération	12 %	9,5 %	7,5%	6%

Le taux est applicable par tranche et marché de travaux.

La rémunération intègre tous les frais d'étude et de déplacement pour mener à bien la mission, ainsi que la participation de l'équipe de maîtrise d'œuvre à toutes les réunions nécessaires à l'aboutissement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** la nécessité de donner suite à ces travaux,
- **DÉCIDE** de confier à l'agence Atelier Paysage de Belleville/Meuse, les missions ci-dessus détaillées,
- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des amendes de police et de la Région,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

8 QUOI DE NEUF !

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de Beuvillers s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à destination des citoyens, qui a pour objectif de présenter les différents risques naturels et technologiques majeurs auxquels la Commune est exposée ; les actions de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte de la population ; et les consignes de sécurité à suivre pour permettre à chacun de réagir de la manière la plus appropriée en cas d'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le **Plan Communal de Sauvegarde** de la Commune tel qu'il est présenté ce jour.



Avis sur le projet de révision du SCoT Nord 54

Monsieur le Maire informe les membres présents que le syndicat mixte a franchi une étape majeure dans la révision du schéma de cohérence territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54).



Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Comité Syndical a officiellement arrêté le projet de révision, clôturant ainsi un processus de travaux initiés en juin 2021.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées. Il fera notamment l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, sur la base de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier complété de l'ensemble des avis sera ensuite soumis à une enquête publique qui permettra au public de faire valoir ses observations.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au regard des avis qui auront été émis, il pourra donc être procédé à des ajustements du projet de SCoT, et sera enfin soumis au Comité Syndical en vue de son approbation.

Pour l'heure, la Commune doit transmettre son avis sur le projet arrêté du SCoT54, dans un délai de 3 mois suite à sa réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DÉCIDE** de donner un avis favorable à ce projet arrêté du SCoT54.



Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz

Vu les statuts de BEUVILLERS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement Beuvillers en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre BEUVILLERS et GRDF, qui a pris effet le 06 décembre 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de BEUVILLERS ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel BEUVILLERS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.11411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que BEUVILLERS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

PRÉCISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du code de la commande publique.

Avis sur la révision des statuts du SDAA 54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SDAA 54 en date du 18 juin 2025 a approuvé son projet de statuts révisés du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de la Meurthe-et-Moselle.

11 QUOI DE NEUF !

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation des Collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,



A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur la révision des statuts du SDAA 54, décidée lors du Comité syndical du 18 juin 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce ou document utile se rapportant à cette affaire.

Modification du règlement intérieur de la salle communale « La Concorde »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-0021 du 16 septembre 2022 et n° 0030 du 6 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres présents que quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur de location de la salle communale « La Concorde », notamment en ce qui concerne les modalités de paiement.

Le document mis à jour est présenté aux élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les modifications apportées au règlement intérieur de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement intérieur de location de la salle « La Concorde », annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.



Location de la chasse 2025 - 2028



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer les baux de chasse de la forêt communale et de la plaine de BEUVILLERS, avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), présidée par Monsieur Georges AGOSTINO.

Les baux sont consentis pour une durée de 3 ans, soit à compter du 22 septembre 2025 au 21 septembre 2028. Le renouvellement devra être sollicité par l'association au moins 6 mois à l'avance.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer à l'ACCA de BEUVILLERS le droit de chasse en forêt communale et dans la plaine, pour une durée de 3 ans à compter du 22 septembre 2025 pour un montant annuel de 2 500 €, selon les conditions des baux et du cahier des clauses générales de location,
- **PRÉCISE** que la surface cadastrale concernée par ce droit de chasse représente 479 ha 05 a 18 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de chasse avec l'ACCA de BEUVILLERS.

Il sera demandé au président de l'ACCA de porter à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association de chasse, les dispositions des baux et du cahier des clauses générales de locations et de s'assurer du respect, par l'ensemble des chasseurs, des mesures prescrites dans ces documents.

Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C,



- relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ❖ Adjoints techniques territoriaux,
 - ❖ Rédacteurs territoriaux.
- ↳ Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet,
 - relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ❖ Adjoints techniques territoriaux,
 - ❖ Rédacteurs territoriaux.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 heures x 80 % = 20 heures maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et par les agents à temps non complet (heures effectuées au-delà de 35 heures), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14

janvier 2002, modifié par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, aux taux fixés par ce décret,

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourront être compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Changement de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10 % d'un agent à temps non complet



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste à temps non complet de rédacteur territorial, pour une durée de travail de 33 heures par semaine au lieu de 30 heures par semaine, à des fins d'amélioration du service public rendu.

Vu l'article L.542-3 du Code général de la fonction publique,

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2025, au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste à temps non complet de rédacteur territorial, pour une durée de travail de 33 heures par semaine au lieu de 30 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE :**

- **Article 1** : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **Article 2** : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Séance du 27 novembre 2025

Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG 54



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la couverture assurantielle, facultative jusqu'à présent, permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie, doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social



territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis).

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITÉ
Indemnisation : 90 % du TBI + NBI (traitement net) Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40 %

Définition de la garantie INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
 - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5 % du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100 % du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95 %, soit 90 % précité cf. garantie socle + 5 % = 95 %
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40 % ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45 % (soit 40 % précité cf. garantie socle + 5 %)
	à hauteur de 90 % (soit 40 % précité cf. garantie socle + 50 %)
	à hauteur de 95 % (soit 40 % précité cf. garantie socle + 55 %)

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5 % du Traitement Brut Annuel/année d'invalidité.

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivant :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'assuré qui est reconnu par l'assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VERSE** actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 20 €.
- **DÉCIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 30 €/mois/agent.
- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.

Adhésion à la convention de participation « santé » du CDG 54

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ».

Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Beuvillers a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 30 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026 et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.



Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.



A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus mentionné.

Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a, lors de sa séance du 10 octobre 2025 et après avis conforme du Comité de bassin Rhin-Meuse, validé l'actualisation des taux de redevances 2026, en les indexant sur l'inflation.

Les nouveaux taux ont été publiés au Journal officiel du 29 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,38 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que, pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à VEOLIA EAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Beuvillers les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **FIXE** à 0,114 € H.T. /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** le délégataire VEOLIA EAU de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément et de reverser à la commune de Beuvillers les sommes encaissées à ce titre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ENEDIS dont le siège social se situe Tour Enedis 4 place de la Pyramide à Puteaux 92800 représentée par le Directeur Régional ENEDIS, Monsieur Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-les-Nancy, doit intervenir sur une parcelle communale, afin de poser un câble basse tension souterrain.

La commune de Beuvillers concède à ENEDIS, un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle A186.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,
- **DIT** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,
- **ACCEPTE** l'indemnisation unique et forfaitaire de 20 €.



Participation de la Commune à la destruction des nids de frelons asiatiques



Le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L.411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et

peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lutter contre l'espèce invasive qu'est le frelon asiatique,

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population,

Considérant qu'une destruction mal conduite d'un nid de frelons asiatiques présente des risques, elle doit être engagée en priorité, voire exclusivement par les professionnels de la désinsectisation,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective, et ce uniquement contre le frelon asiatique et ainsi protéger la santé publique des habitants.

La Commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements, et prendrait également à sa charge 50 % du coût de destruction sur les terrains privés, plafonné à 50 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** la participation de la Commune à 50 % du montant total TTC de l'intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé, plafonnée à 50 € T.T.C., quel que soit le montant de l'intervention,
- **DIT** que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la Commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété,
- **PRÉCISE** que toute prestation réalisée sans accord de la Commune, ou au nom d'un administré, ou réalisée par un prestataire autre que celui choisi par la Commune, ne pourra pas être prise en charge par celle-ci,
- **DIT** que l'aide financière sera directement versée au demandeur ayant acquitté sa facture d'intervention sur présentation du ou des documents le justifiant,
- **DIT** que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 611 en dépense de fonctionnement du budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



M. Fernando TASSONE

06.38.98.55.86

guepes-services57@orange.fr

www.guepes-services-57.fr

PROFESSIONNEL EN DESINSECTISATION ET DERATISATION



**Destruction de nids de guêpes,
frelons européens et asiatiques
Récupération d'essaim d'abeilles
Dératisation**

- Intervention rapide
- Travail sérieux et soigné
- Savoir faire garanti et expérimenté.
- Produits et matériels homologués
- Certification Certibiocide
- Apiculteur

**INTERVENTION 7J/7
Entreprise basée à ROMBAS
Grand secteur d'intervention.**



Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

➤ **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2025 :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

Unités de gestion n° 22 et 23 ainsi que les bois mis en sécurité le long de la route départementale dans les parcelles 3-4-5-25 et 26.

➤ **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

➤ **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêt des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes **des houppiers, bois classés et petites futaies des unités de gestion n° 22-23-27r et 28 ainsi que les bois mis en sécurité le long de la route départementale dans les parcelles 3-4-5-25 et 26.**

DÉSIGNE comme bénéficiaires solvables, MM. Joseph AMMENDOLEA, Jean-Louis GOBERT, Denis AMARD, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,

➤ **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,

➤ **FIXE** la taxe d'affouage à 13 € la stère.

Renouvellement de la convention de déneigement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, départementale ou intercommunale montée sur son propre tracteur,



Considérant que le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies,

Considérant que le Maire peut faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible,

La participation d'un exploitant agricole aux travaux de déneigement doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Beuvillers et l'intéressé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention pour la saison hivernale 2024/2025, liant la commune à Monsieur Lucas AMARD arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **RENOUVELER** la convention qui nous lie à Monsieur Lucas AMARD, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour assurer le déneigement des routes, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant,
- **DIT** que Monsieur Lucas AMARD sera rémunéré sur la base forfaitaire de 64 € H.T. Ce montant est calculé en intégrant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil.

Remise gracieuse sur loyer du logement communal

Monsieur le Maire expose que la collectivité loue le logement communal situé au 14 rue de l'Eglise, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 641,74 € par mois.

Il propose de faire une remise gracieuse d'un mois de loyer au locataire, suite aux travaux qu'il a effectués, avec notre accord, dans le logement.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au locataire une remise gracieuse de 641,74 € correspondant à un mois de loyer dû,
- **DIT** que cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé au chapitre 65, compte 6577 « Remises gracieuses » dans la mesure où le titre a été émis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.



Choix du Bureau d'Etudes dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la sortie Nord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet qui consiste à sécuriser le carrefour de la sortie Nord, par la mise en place de feux.



Une 1^{ère} approche sur les travaux a été réalisée par MMD 54 pour en déterminer sa faisabilité.

Le Bureau d'Etudes Techni-Conseil a chiffré le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude technique et des dossiers de demandes de subvention pour la somme de 3 500 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la nécessité de donner suite à ces travaux,
- **DÉCIDE** de confier au Bureau d'Etudes Techni-Conseil, le marché de maîtrise d'œuvre présenté,
- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre des amendes de police.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés.

Elle fait l'objet de multiples analyses pour garantir sa conformité, depuis son point de captage jusqu'à votre domicile.

Cette surveillance constante assure une eau de qualité pour tous les usages quotidiens. Mais où et comment consulter les résultats de ces contrôles ?

Plusieurs outils simples et accessibles sont à votre disposition pour vous informer en toute transparence sur la composition de l'eau que vous consommez.

COMMENT VOUS INFORMER SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET ?

SUR INTERNET

Pour un accès rapide, le ministère de la Santé met à disposition [une carte interactive des résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable en France](#). Il suffit de renseigner la commune pour accéder aux dernières synthèses sur la qualité de l'eau.

EN MAIRIE

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau de votre commune, fournis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont affichés en mairie. C'est un moyen direct et local d'accéder à ces informations.

SUR VOTRE FACTURE D'EAU

Une fois par an, le Service de l'eau joint à la facture une note de synthèse sur la qualité de l'eau du robinet. Ce document, élaboré par l'ARS, résume les principaux paramètres de l'eau distribuée dans la commune au cours de l'année écoulée.

ZOOM SUR... EAUCHEZMOI

Simple d'accès, facile à utiliser et gratuite, [la plateforme EauChezMoi du Centre d'Information sur l'Eau](#)

offre, en quelques clics, les principales caractéristiques de l'eau de la commune.

En saisissant le nom de la commune ou le code postal, vous accédez immédiatement à l'essentiel du dernier contrôle de qualité enregistré dans EauChezMoi.



Sur les registres de l'Etat Civil



Naissance

Antonin PROTSCH
né le 12 novembre à Thionville

Emma HERBAYS
née le 8 décembre à Esch-sur-Alzette



Mariage

Claire FALQUE et Jérémy NOREILS
mariés le 19 juillet à Beuvillers



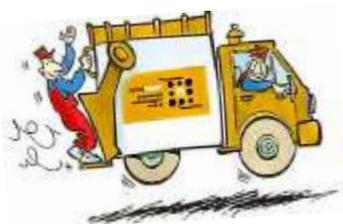
Décès

Denise STROPPIA
décédée le 10 mars à Beuvillers

Christiane ROSSI
décédée le 30 avril à Yutz



Infos pratiques et dates à retenir



Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées
une fois par semaine sur la commune, le mardi.



Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18 heures.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils sont placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte.



En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

MON CONTENEUR DOIT ÊTRE À ROULETTES ET POSSÉDER UN COUVERCLE BASCULANT

MES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES & DE BIODÉCHETS PEUVENT ÊTRE EN CONTENEUR. CEPENDANT MES SACS DE TRI SÉLECTIF SONT OBLIGATOIREMENT POSÉS AU SOL



Les collectes des déchets ménagers des jeudis 25 décembre et 1^{er} janvier 2026 sont reportées respectivement aux samedis 27 décembre et 3 janvier 2026.

Tri des biodéchets

Le tri à la source consiste à séparer ses biodéchets (déchets organiques), à domicile, dès leur lieu de production, de la même manière que les emballages. En pratique, au lieu de jeter tous les déchets dans une poubelle unique, les habitants sont invités à trier spécifiquement les déchets organiques pour les séparer des autres déchets non compostables (ordures ménagères).

Le **KIT BIODECHETS** composé d'un bio-seau, de rouleaux de sacs et du guide du tri des biodéchets est disponible en mairie.

Qu'est-ce que la collecte bi-flux ?



La collecte bi-flux permet de collecter simultanément les sacs noirs et les sacs de biodéchets dans un seul et même bac. Ce nouveau dispositif :

- évite d'ajouter une collecte supplémentaire dédiée aux biodéchets,
- n'impacte pas le système de collecte déjà en place,
- limite les coûts et l'impact sur l'environnement : moins de camions, moins de carburant, moins d'émissions de CO2.

Une fois les sacs collectés et transportés vers l'usine Maxival à Villers-la-Montagne, **un tri robotisé isole les sacs des biodéchets des sacs noirs**. Les déchets biodégradables sont ensuite **valorisés en compost de qualité**, au travers d'un processus mécanique et biologique.

Mode d'emploi : comment appliquer ce nouveau geste de tri ?

1. Placez un sac, issu du rouleau qui vous a été fourni, dans votre bio-seau,
2. déposez vos biodéchets dans le bio-seau équipé de son sac,
3. une fois rempli, fermez le sac solidement à double nœuds,
4. déposez ensuite le sac de biodéchets dans le même bac que le sac noir.



Les consignes de tri des biodéchets



Et les produits périmés ? Comme pour tous les déchets alimentaires, déposez-les **SANS EMBALLAGE** dans le sac de biodéchets.

Tri sélectif



La collecte est assurée
le jeudi matin une semaine sur deux
 selon le calendrier ci-dessous :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
08 22	05 19	05 19	02 16	02 16 28	11 25

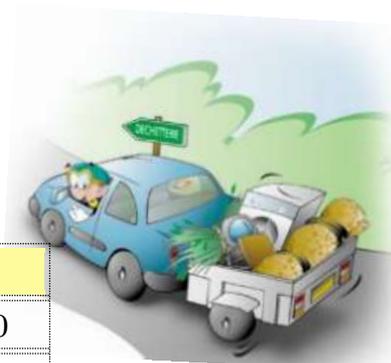


Les sacs sont à sortir
 également la veille du
 jour de collecte après 18 h
 ou avant 6 h le jour
 même, en bordure de
 trottoir.
 Ils sont disponibles
 gratuitement en mairie.

**Les collectes des jeudis 30 avril et 14 mai sont reportées
 respectivement aux samedis 2 et 16 mai.**

Les déchèteries

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	13 h 30 - 17 h 30
Mardi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Mercredi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Jeudi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Vendredi	9 h - 12 h	Fermé
Samedi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30



10 Ter du Point du Jour
 Zone de la Mourière
 54490 PIENNES

Rue Emile Folliat
 Zone du Triage
 54560 AUDUN-LE-ROMAN

**Les déchèteries sont
 fermées les dimanches
 et jours fériés.**

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Mercredi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30
Samedi	9 h - 12 h	13 h 30 - 17 h 30

Déchets INTERDITS

Le gardien de la déchèterie peut, de sa propre initiative, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

- les ordures ménagères,
- le tri sélectif,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés et les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques et infectieux dits "déchets médicaux",
- les carcasses de véhicules,
- les produits contenant de l'amiante,
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activité de soins (sauf DASRI de particuliers en petites quantités),
- les déchets radioactifs,
- les médicaments non utilisés,
- les extincteurs, les bouteilles de gaz,
- tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peut être clairement précisée par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.



Ordures ménagères



Tri sélectif



Amiante



Bouteilles de gaz



Médicaments



Extincteurs

Pour obtenir une carte, il faut remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou en téléchargement sur les sites internet :

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr

et le retourner par mail au SICOM, accompagné des pièces demandées. La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.



Pour tous renseignements, contacter le

Sicom de Piennes

03 82 22 75 33

sicom.piennes@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture des bureaux :

Lundi, Mardi, Jeudi : 8 h - 12 h et 13 h - 17 h

Mercredi : 8 h - 12 h et 13 h - 16 h

Vendredi : 8 h - 12 h



Un bac de récupérateur de piles usagées est à la disposition des habitants en mairie, aux heures d'ouverture au public.

Le saviez-vous ?

Le recyclage des piles et batteries permet de récupérer jusqu'à 80 % des métaux qu'elles contiennent pour les réutiliser dans les industries métallurgiques.

Il est possible de fabriquer un cadre de vélo avec 3132 piles, une casserole en inox avec 105 piles ou encore une canette à partir de 2 batteries recyclées ! Chaque objet métallique de votre quotidien peut contenir du métal issu du recyclage d'une pile ou d'une batterie.



Vous avez encore un doute pour trier vos déchets ?

Vous pouvez utiliser le simulateur : <https://quefairedemesdechets.ademe.fr/>

Opération Brioches



La 49ème édition de l'Opération Brioches se tiendra du 23 au 29 mars 2026.

Les fonds récoltés durant cette nouvelle opération serviront à financer la création de la première CRÈCHE de l'AEIM (Association pour une Ecole Inclusive et Militante), qui aura à cœur d'accueillir des enfants aux sensibilités diverses et en situation de handicap. Un projet innovant, inclusif et porteur pour toutes les familles. Une crèche OUVVERTE A TOUS sur le territoire de Meurthe et Moselle.



Chasse / Saison 2025 - 2026

Décembre	Janvier	Février	Mars
Samedi 27	Samedi 17 Samedi 31	Samedi 14 Samedi 28	Samedi 7 Samedi 21

Des battues de chasse sont programmées dans la forêt communale. Ces journées sont nécessaires à la régulation du gibier et à l'équilibre de la faune et de la flore. Par mesure de sécurité, il est demandé à l'ensemble des usagers de la forêt (bûcherons, cavaliers, promeneurs, vététistes, cueilleurs, etc.), de ne pas pénétrer dans le bois les jours de battue et de faire preuve de la plus grande prudence aux abords des zones concernées.

Merci à toutes et à tous pour votre compréhension et votre vigilance !

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026



Dimanches 15 et 22 mars 2026

- En application de la [loi du 21 mai 2025](#), à partir des élections municipales de 2026, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est un mode de scrutin de liste paritaire comme c'était déjà le cas dans les communes de 1 000 habitants et plus.
- Jusqu'aux élections municipales de 2020, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Les opérations électorales

Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote

2



**Fin du panachage
des bulletins de
vote : la liste est
bloquée**

Les bulletins de vote **seront nuls** si :

- X On y ajoute ou supprime des noms ;
- X On y modifie l'ordre de présentation des candidats ;
- X Ils ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France ;
- X Ils ne sont pas conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral, **mais ce n'est pas une nouveauté**. Il s'agit des :
 - bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.

Démarches administratives

Je veux voter

Pour toutes vos démarches relatives aux listes électorales, rendez-vous sur le portail dédié aux élections :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>



1. Je vérifie ma situation électorale

Vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données grâce au téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) ».

Il vous suffit d'indiquer la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

2. Je souhaite m'inscrire sur les listes électorales

Pour demander son inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- avoir le droit de vote,
- avoir une attache avec la commune.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité),
- un justificatif de votre lien avec la commune de vote (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur les listes électorales grâce au téléservice « [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) ».

Vous serez inscrit d'office sur les listes électorales pour pouvoir voter au prochain scrutin si :

- vous avez 18 ans (à condition d'avoir fait son recensement citoyen à partir de 16 ans), y compris si votre accession à la majorité est postérieure au 6 février 2026,
- votre 18^{ème} anniversaire intervient entre les deux tours. Vous serez inscrit d'office par l'INSEE et pourrez participer au second tour,
- vous avez obtenu la nationalité française après 2018.

Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, **vous devez vous inscrire en ligne jusqu'au mercredi 4 février et en mairie jusqu'au 6 février au plus tard.**

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

Il est également possible de s'inscrire sur les listes électorales de la commune en se rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un [formulaire cerfa n° 12669](#) de demande d'inscription qui est disponible en mairie.

La procuration de vote 100 % en ligne : Simplifiez-vous la vie grâce à France Identité



Donner procuration à un proche est parfois indispensable pour participer à la vie démocratique lorsque l'on ne peut pas se rendre au bureau de vote. Cette démarche, longtemps associée à des déplacements en commissariat ou en gendarmerie, est désormais 100 % en ligne grâce à France Identité. Pour cela, une condition : avoir une identité numérique certifiée.

Une expérimentation concluante en 2024

Lors des élections européennes et législatives de 2024, l'établissement des procurations de vote dématérialisées avec France Identité a été lancé avec succès. Plus de 100 000 procurations ont été réalisées sans déplacement.

À l'approche des élections municipales, le ministère de l'Intérieur étend cette possibilité à l'ensemble des scrutins. Les électeurs pourront désormais établir ou résilier une procuration 100 % en ligne grâce à l'identité numérique certifiée de France Identité.

Comment obtenir une identité numérique certifiée ?

Pour certifier son identité numérique, il faut :

- avoir la carte d'identité format carte bancaire,
- télécharger l'application France Identité,
- lancer une demande de certification dans l'application,
- confirmer ses informations et scanner sa carte d'identité en NFC,
- se rendre dans une mairie proposant la certification d'identité avec son téléphone, sa carte d'identité et le QR code généré.

La liste des mairies est disponible ici : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>



Depuis mars 2025, la certification peut être faite directement lors de la remise d'une nouvelle carte d'identité en mairie.

Les usagers détenteurs d'une ancienne CNI, qui n'est pas encore arrivée à échéance, peuvent demander gratuitement le renouvellement de leur titre pour bénéficier de l'identité numérique, à condition d'être âgés d'au moins 18 ans, de réaliser une pré-demande auprès de France Titres sur le site ants.gouv.fr et d'être en mesure de restituer leur ancienne carte d'identité.



Renouvellement de titre pour vol. Les PV numériques de plainte sont pleinement recevables

Le dispositif Plainte en ligne (PEL) a été déployé sur l'ensemble du territoire national le 15 octobre 2024. Cet outil, commun à la police nationale et à la gendarmerie nationale, permet aux usagers de déposer plainte à distance pour des atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu, sans avoir à se déplacer au commissariat ou en gendarmerie.

La personne qui souhaite déposer plainte s'identifie sur <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr> via FranceConnect et procède au dépôt de sa déclaration en suivant chaque étape jusqu'à la validation de sa déclaration. Dans les 48 heures, un agent de police ou gendarmerie s'attribue pour traitement la déclaration et la transforme en procès-verbal qu'il signera numériquement avant de la transmettre à l'utilisateur, sans que celui-ci n'ait à se déplacer pour signer sa déclaration.

Visuellement, le document PDF qui sera transmis à l'utilisateur ne présentera pas de cachet, ni de signature manuscrite, mais il sera pourvu d'une signature électronique visible dans les propriétés du document PDF. Lorsque celui-ci est reçu au format électronique et lorsque le document est imprimé, il comporte la mention « signé électroniquement par » suivi du nom de l'officier ou de l'agent de police judiciaire.

Les modalités de dépôt de plainte ont évolué et les procès-verbaux de déclarations de vol numériques imprimés par l'utilisateur permettent bien de justifier d'une demande de renouvellement de titre pour vol.



Renouvellement des titres d'identité après un changement de prénom et/ou de nom

Vous avez eu recours à l'une de ces procédures ?

- la procédure simplifiée de changement de nom par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil ?
- la procédure de changement de nom pour motif légitime par décret ?
- la procédure de changement de prénom par demande auprès de l'officier d'état civil ?

Alors, vous devez demander le renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport :

- Dès que votre acte de naissance aura été mis à jour, vous devrez prendre rendez-vous en mairie pour le renouvellement de vos titres.
- Préparez votre demande en rassemblant les pièces justificatives, notamment votre acte de naissance modifié.
- Le renouvellement de vos titres est gratuit si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.



Le changement de nom et/ou de prénom a pour conséquences :

- L'interdiction d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport délivrés avant le changement de nom et/ou de prénom.
- Vos anciens titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.
- L'utilisation de ces anciens titres d'identité est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 441-2 du Code pénal).
- En cas de contrôle et au passage des frontières, ces titres apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.



N'oubliez pas de :

- Demander le renouvellement de votre permis de conduire, de votre carte Vitale, ainsi que de tous les documents comportant la mention de votre état civil.
- Communiquer votre changement de nom/prénom aux administrations et organismes concernés.

Les Français de l'étranger peuvent désormais faire renouveler leur passeport en ligne dans 4 pays

Si vous résidez au Portugal, en Espagne, au Canada ou en Australie, depuis le 1^{er} décembre 2025 vous pouvez faire une demande de renouvellement de votre passeport sur le site [Service Public](#). Vous n'êtes ainsi plus obligé de vous déplacer à l'ambassade ou au consulat pour accomplir cette démarche.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour que vous puissiez être éligible à la procédure en ligne :

- votre passeport actuel doit vous avoir été remis alors que vous étiez âgé d'au moins 18 ans (la date de référence utilisée est celle d'émission du passeport) ;
- vous devez avoir un passeport encore valide ou expiré depuis moins de 5 ans ;
- vous devez être inscrit au [Registre des Français établis hors de France](#).

Vous ne pouvez pas utiliser cette procédure s'il s'agit :

- d'un renouvellement pour perte ou pour vol ;
- d'un renouvellement pour faire modifier votre nom de naissance, votre prénom ou votre sexe ;
- d'une demande de second passeport ;
- du renouvellement d'un passeport qui vous a été délivré en utilisant cette même procédure dématérialisée (à moins que le renouvellement de votre passeport soit la conséquence d'une erreur imputable à l'administration) ;
- du renouvellement d'un passeport pour lequel vous n'aviez pas pu fournir vos empreintes digitales en raison de circonstances particulières au moment du dépôt de la demande.

À savoir

Il s'agit d'une expérimentation, qui doit durer 2 ans ; elle prendra fin le 30 novembre 2027.

L'objectif du dispositif est de faciliter les démarches administratives des Français de l'étranger ; en effet, les déplacements auprès des ambassades et des consulats, nécessaires pour faire renouveler son passeport, peuvent être longs et coûteux.

Cette procédure dématérialisée a déjà été expérimentée entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025, pour les Français majeurs résidant au Canada et au Portugal.

Comment se déroule cette procédure dématérialisée ?

Pour obtenir votre passeport grâce à la procédure dématérialisée, voici les principales étapes :

- vous devez vous rendre sur la page consacrée à cette démarche en ligne sur le site [Service Public](#), et vous connecter en utilisant FranceConnect+ (via [L'identité numérique La Poste](#) ou [France Identité](#)) ;
- vous devez indiquer votre numéro d'identification consulaire qui vous a été délivré lors de votre inscription au registre des Français établis hors de France ;

- dans la plupart des cas, notamment si votre passeport est expiré, vous devez fournir un timbre électronique « Français de l'étranger » d'un montant de 96 € (vous devez l'acheter sur timbres.impots.gouv.fr) ;
- vous devez fournir une version numérique de divers documents, parmi lesquels une copie de la double page de votre passeport actuel où se trouvent votre photo d'identité et votre signature, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et [une photo d'identité aux normes françaises ayant moins de 6 mois](#) ;
- en complément, vous devez aussi envoyer par courrier postal à votre consulat votre photo d'identité sur papier photo, ainsi qu'une copie des documents qui vous sont demandés dans le mail de réponse à votre pré-demande de renouvellement de passeport (l'adresse postale du consulat auquel vous devez transmettre ces documents est précisée dans le mail de réponse) ;
- une fois que le consulat a reçu et vérifié les éléments de votre dossier, vous êtes invité à fixer une date pour un rendez-vous en visio-conférence avec un agent consulaire. Pendant cet entretien, il vérifie avec vous votre dossier et vous devez lui présenter votre passeport actuel. L'entretien dure environ 20 minutes.



Vous recevez votre nouveau passeport sous pli sécurisé ; il vous est remis en mains propres. Puis, dans un délai maximum de 40 jours après la réception de votre nouveau titre d'identité, vous devez envoyer par courrier postal votre ancien passeport au consulat (sauf s'il vous est précisé que vous pouvez le conserver car il contient un visa encore valide). Si le consulat n'a pas reçu votre ancienne pièce d'identité à cette échéance, votre nouveau passeport est désactivé.

Les obligations fiscales associées à une autorisation d'urbanisme

Dans ce flyer, vous trouverez un rappel des obligations déclaratives à effectuer suite à l'achèvement de vos travaux, qui se résument par :

- ↪ la déclaration d'achèvement auprès de la mairie (DAACT),
- ↪ la déclaration fiscale d'achèvement de travaux auprès du service départemental des impôts foncier (SDIF) de Meurthe-et-Moselle.



Une précision importante : la déclaration fiscale d'achèvement des travaux ne doit pas être confondue avec la DAACT. En effet, cette date fiscale d'achèvement des travaux précède toujours la DAACT car l'achèvement de travaux, au sens fiscal, correspond à une construction habitable qui est hors d'eau et hors d'air, même si les finitions ne sont pas achevées (pose du crépi, peinture...). Ainsi le bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme se doit de nous déclarer l'achèvement des travaux bien qu'il n'ait pas terminé la peinture ou le crépi par exemple.

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et vos travaux sont terminés ?



Pensez à le déclarer !

Qui ? Où ? Comment ?
Quoi ? Quand ? Pourquoi ?

À QUI ?

➔ **Auprès de votre mairie :** effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT).

Et

➔ **Auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),** et plus précisément auprès du Service Départemental des Impôts Foncier (SDIF)



La DAACT n'est destinée qu'à votre mairie et ne permet pas d'informer la DGFIP.

La DGFIP a connaissance de chaque autorisation d'urbanisme déposée.

Il est **obligatoire** de déclarer la fin de vos travaux auprès de nos services.

La fin de travaux, au sens fiscal, correspond à une construction habitable qui est hors d'eau et hors d'air. Même si les finitions ne sont pas achevées (pose du crépi, peinture...).

Les informations transmises permettront la mise à jour de l'évaluation de votre bien en matière d'impôts locaux ainsi que le bénéfice éventuel d'une exonération.

Pour calculer votre taxe d'urbanisme, rendez vous sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>



Par flux informatique, nos services sont informés de votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette information donne lieu à l'envoi d'un 1^{er} mail qui vous demande d'indiquer la nature des travaux et la date prévisionnelle d'achèvement de ceux-ci (cette date reste modifiable ultérieurement si besoin).

Un 2nd mail vous sera transmis le jour de la date prévisionnelle d'achèvement : vous devrez alors effectuer votre déclaration foncière et/ou d'urbanisme.

QUAND ?



Dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou de la réalisation définitive du changement de consistance ou d'affectation.

Comment dois-je déclarer ?



Par internet, en vous connectant à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr
Rubrique « Gérer mes biens immobiliers »

Une pastille « déclaration foncière attendue » apparaîtra sur le local concerné par les travaux.

Par dérogation via un ou des formulaire(s) papier selon les cas, téléchargeable(s) sur www.impots.gouv.fr

DÉROGATION

Selon les cas : 6840-SD, et/ou H1, H2 ou IL*
*précisions sur la page suivante

Qu'est ce que je déclare exactement ?

Il est **fortement conseillé de privilégier la déclaration en ligne** sur GMBI : en effet, elle vous guide automatiquement, via un parcours déclaratif analysé et déterminé par notre système informatique, selon votre cas, pour effectuer votre déclaration foncière et/ou votre déclaration d'urbanisme.

En cas d'impossibilité de déclarer en ligne, vous devrez déterminer quels imprimés seront nécessaires pour effectuer vos obligations déclaratives.

Tous les imprimés et leurs notices sont disponibles sur www.impots.gouv.fr

Obligatoirement : la déclaration foncière

1

Les travaux effectués dans un local dont vous êtes propriétaire, qu'il s'agisse de constructions nouvelles (ex : piscine), d'une addition de construction (ex : véranda accolée à votre maison), d'un réaménagement intérieur (ex : transformation d'un garage en chambre), ou d'une démolition partielle ou totale doivent obligatoirement faire l'objet d'une **déclaration foncière**.



...Elle permet de mettre à jour l'évaluation de votre bien.

En cas d'impossibilité, je déclare papier :

- déclaration H1 : pour une maison

- déclaration H2 : pour un appartement

- déclaration IL : pour toute modification sur un local existant

Et, selon les cas : la déclaration d'urbanisme

Dans certains cas, la déclaration foncière doit s'accompagner d'une déclaration d'urbanisme, pour les cas où votre projet est soumis à la taxe d'aménagement. Quels sont ces cas ?

2

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles aménageables et les caves.

Y sont soumis les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe (véranda, par ex) construits à l'extérieur de votre maison. Les piscines ou le photovoltaïque au sol également.

Les bâtiments non couverts, comme les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.



En cas d'impossibilité, je déclare papier :

- déclaration 6840-SD

Mes travaux sont-ils taxables ?

Dans certains cas, vos travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, mais ne sont pas taxables (et donc pas à déclarer) auprès de nos services. Il s'agit par exemple de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit, d'un ravalement de façade, de la pose d'une clôture ou d'un mur séparateur (cas les plus fréquents).

En principe, le système informatique identifie ces dossiers et les invalide automatiquement. Toutefois, en cas d'une indication de libellé des travaux incomplet ou absent, vous pouvez être sollicité à tort.

Si vous êtes concerné, merci de bien vouloir nous l'indiquer en nous contactant (coordonnées en fin du dépliant) ou en complétant votre parcours GMBI en indiquant la nature exacte des travaux.



En cas d'absence de déclaration, nos services procéderont à l'évaluation d'office de votre bien.

NOUS CONTACTER

Par internet :

Via votre messagerie sécurisée.

Connectez-vous à votre espace particulier, puis :
Sélectionnez « écrire » et « mes biens immobiliers »
puis « déclaration foncière »



Par courrier :

Service Départemental des Impôts Foncier (SDIF)
Cité administrative Maréchal Lyautey – Bâtiment Montuelle
47 rue Ste Catherine 54 036 NANCY CEDEX

Par téléphone : 03 83 85 48 36

Je n'arrive pas à déclarer. Pour être accompagné, prenez RDV sur www.impots.gouv.fr, rubrique :

Contact et prise de RDV

Sélectionnez : « votre demande concerne : la gestion de votre patrimoine », puis :
« au sujet de : une déclaration de travaux »



La vie communale

Visite de Madame la Sous-Préfète



Samedi 6 septembre, Joseph AMMENDOLEA et quelques élus ont reçu Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Val de Briey, Hélène GERONIMI. Madame la Sénatrice de Meurthe-et-Moselle, Véronique GUILLOTIN était également présente.

Pendant ce temps d'échanges, l'occasion leur a été donnée de présenter les différents projets portés par la Commune et d'aborder les problématiques actuelles des élus, entre autres la sécurisation de la Rue Bellevue, du carrefour LIDL et la jonction piétonne entre BEUVILLERS et AUDUN-LE-ROMAN.

L'installation prochaine de la vidéoprotection a également été évoquée.

Au terme de cette rencontre, Madame la Sous-préfète a salué l'engagement des élus et des services municipaux et a réaffirmé le soutien de l'État pour accompagner la Commune dans son développement.

Cérémonie du 11 novembre

Ce 11 novembre 2025, Beuwillers, comme d'autres communes, rendait hommage aux soldats qui ont donné leur vie afin que nous puissions vivre libres.

Quelques beuvillois(es) s'étaient rassemblé(e)s au monument aux morts de la commune pour assister au 107^{ème} anniversaire de l'Armistice de la grande guerre 1914/1918.



La cérémonie s'est déroulée selon le protocole avec la lecture, par Monsieur Joseph Ammendolea, Maire, du message de Madame Catherine Vautrin, ministre des Armées et des anciens combattants, et de Madame Alice Rufo, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des anciens combattants.

En plus d'être le jour anniversaire de la signature de l'armistice de 1918 et de la « commémoration de la victoire et de la paix », la loi du 28 février 2012 étend l'hommage à tous les « morts pour la France » des conflits anciens ou actuels. Tous les morts pour la France, qu'ils soient civils ou militaires, sont désormais honorés le 11 novembre. Le message permet ainsi de rendre hommage à tous ceux qui ont péri au cours d'opérations extérieures (OPEX).



Un moment de partage, de recueillement et de mémoire, en présence des élus, des porte-drapeaux et des habitants.



Monsieur Denis Amard, 2^{ème} adjoint, a déposé une gerbe au pied du monument, en hommage aux victimes qui ont perdu la vie dans ce conflit.



La commémoration s'est achevée par une minute de silence, suivie du verre de l'amitié offert par la Commune.

Colis gourmands ou banquet des Aînés ?

En fin d'année, une attention particulière est accordée à nos proches, d'autant plus lorsqu'il s'agit de nos Aînés.



Si Noël se veut être la fête familiale par excellence, dans notre village elle prend tout son sens avec le traditionnel repas et la distribution des colis, coutume bien ancrée chez nos Aînés.

Cette année encore, pour celles et ceux qui en ont fait la demande, les membres du Conseil municipal se sont rendus à leur domicile, samedi 29 novembre, pour leur remettre le colis rempli de savoureuses gourmandises.

Dans ce joli sac en feutrine, tout droit venu du Périgord pour se régaler les papilles, nos Aînés ont trouvé foie gras, caviar d'aubergine, chutney de figues au ratafia, terrine de canard au magret de canard fumé, confit de canard du Sud-Ouest, pain d'épices, truffes et spéculoos, et une bouteille de Bergerac moelleux.



La doyenne du village

Madame Yvette Ravenel a fêté ses 94 printemps le 20 mars dernier.

Avec tous les égards dus à son statut, le colis lui a été remis par Denis Amard, 2^{ème} adjoint au Maire, et Daniel Casmaret, Conseiller municipal.

*La distribution des colis de Noël, une tradition qui réchauffe les cœurs !
Ces rencontres, bien qu'éphémères, sont toujours des moments d'échanges chaleureux fort appréciés de tous !*

Quand aux plus vaillants, ils ont préféré vivre un moment de douceur, de partage et de retrouvailles !

Dimanche 30 novembre, le repas des aînés a réuni une quarantaine de convives de 65 ans et plus, à la salle des fêtes « La Concorde ». Au-delà du régal des papilles, le repas des Aînés est un moment de lien social qui leur donne l'occasion de se retrouver et d'échanger nouvelles et souvenirs.



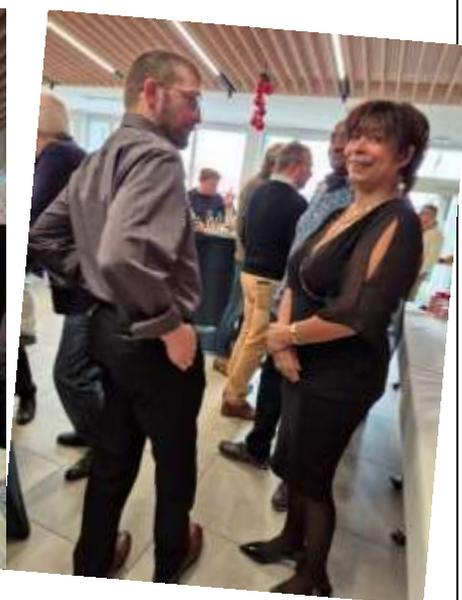
Dans son allocution, Joseph Ammendolea a souhaité la bienvenue aux Aînés pour le traditionnel repas organisé en leur honneur.

Il a rappelé le plaisir de partager ces instants de détente, de nouer des liens d'amitié... d'évoquer et de tricoter les vieux souvenirs. Ce dimanche, est un moment privilégié, et ce n'est pas un luxe par les temps qui courent... Car nous avons tous besoin de convivialité, de gaieté et de plaisir à partager dans ce monde qui bouge. L'actualité en témoigne au quotidien. Il a également invité l'assemblée à avoir une pensée pour toutes les personnes qui nous ont quittés, et celles devenues plus vulnérables par la maladie.

Il a remercié Bernadette Rennié, 3^{ème} Adjointe, Martine Hermain, Secrétaire, et Laurent Lexa, employé communal, qui ont accordé de leur temps et de leur savoir-faire, afin d'assurer la réussite de cette journée.



Le plaisir d'être ensemble !



Dès midi, les convives ont été accueillis chaleureusement par les élus, autour d'un apéritif.



Au menu...



Pour ce dernier rendez-vous de la mandature, « Les Délices d'Annelise » avaient, une fois de plus, mis les petits plats dans les grands, afin que chacun se régale et passe un moment des plus agréables. Et aux sourires sur les visages, chacun pouvait se dire que ce repas a été une belle réussite.



Portés par les airs d'accordéon d'Henri, sur les classiques de la chanson française et quelques tubes plus modernes, les plus audacieux, et avec entrain, ont foulé l'espace réservé pour valser, marcher, s'essayer au disco et au madison.

...Ou, se sont tout simplement laissés aller à profiter, au son des notes entraînantes, d'un agréable après-midi.



Sur un air de madison...



... ou de disco



Un moment
chaleureux où la
convivialité et le
plaisir en sont les
maîtres mots !



Les sourires
étaient sur tous les
visages, les jambes
parfois un peu
fatiguées, mais les
cœurs légers !



« C'est toujours un bonheur de se retrouver, de danser, de rire. On oublie les années, on vit l'instant ! » confiait une participante, tout en esquissant quelques pas de valse.

Bernadette Rennié, 3ème Adjointe et Frédérique Bour, Conseillère municipale, ont mis à l'honneur Auguste Leblanc, doyen de la commune. Il était accompagné de sa charmante épouse, Marguerite.



Visite magique du Père Noël



*Les élus et bénévoles à pied d'œuvre
avant l'arrivée du Père Noël.
Le bénévolat n'a pas d'âge !*



*La présence du Maire et des Elus témoigne de
l'importance accordée à ces moments de
convivialité dans la vie communale.*





Comme chaque année, le grand homme vêtu de rouge et blanc, venu de Laponie du nord de la Finlande, a honoré la Commune de sa présence, lundi 22 décembre avant d'entreprendre sa grande tournée de la nuit de Noël. Son planning était bien chargé, mais sa joie de rencontrer les enfants était palpable à chaque étape.

Après avoir défilé dans les rues de la commune avec son fidèle attelage, il avait donné rendez-vous aux enfants devant la salle « La Concorde » pour réaliser quelques souvenirs photographiques et leur remettre un sachet rempli de savoureuses gourmandises.



Le Père Noël et ses fidèles lutins.



La magie de Noël est toujours bel et bien présente à tout âge confondu !





Des yeux qui brillent chez les tout-petits, les grands qui s'en amusent et s'en émerveillent même ! C'est cela la féerie de Noël !



Pour réchauffer les cœurs et les corps, un bon chocolat et des marrons chauds étaient offerts ! Les plus grands se laissant aller à déguster un vin chaud délicieusement parfumé aux épices de Noël !

Cette journée restera gravée dans la mémoire des petits comme des grands. C'était un moment magique, empreint de sourires, de rires et d'émerveillement, pour les enfants, et leurs accompagnants.

Un grand merci à toutes et à tous pour avoir contribué à faire de cette journée une réussite !

Le Comité des Fêtes

Après-midi jeux récréatifs



Le Comité des Fêtes a organisé, le dimanche 9 novembre, un après-midi récréatif, animé par la société Oika Oika, venue présenter des jeux pour tous les âges.



Une belle occasion, de passer un moment agréable, et déguster quelques pâtisseries préparées et généreusement offertes par le Comité !



Cuvée 2025 du Beaujolais Nouveau

Tradition attendue chaque année au cœur de l'automne, le troisième jeudi de novembre a marqué la sortie du beaujolais nouveau.

Les vignerons et experts l'ont décrit comme un millésime harmonieux et équilibré, combinant la gourmandise du fruit avec une bonne fraîcheur.



Un vin frais, juteux, gourmand, avec un joli fruité rouge vif.

Quatre-vingts participants, habitants du village, leurs familles et leurs amis, ont pris part à la soirée organisée par le Comité des Fêtes de Beuvillers, le vendredi 21 novembre à la salle « La Concorde ». Au menu, cannellonis cuisinés par la Maison Toti de Audun-le-Tiche, salade, fromages, bûche glacée et café, le tout consommé dans un environnement sympathique et fort chaleureux.





Pour deviner le poids du colis, offert gracieusement par le magasin Colruyt, une tombola a été organisée.

Il y a eu 2 ex aequo.

M. Clementi et Mme Canonico, laquelle a généreusement laissé son prix en échange d'un lot de consolation.

Quel fair-play ! Félicitations !



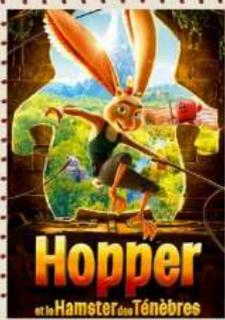
Une belle réussite pour le Comité des Fêtes qui remercie toutes celles et ceux qui ont participé à l'organisation de cette soirée !

Visite de Saint-Nicolas

Le Comité des Fêtes avait donné rendez-vous aux enfants le samedi 6 décembre, à la salle «La Concorde», à partir de 15 heures, pour la projection du film Hopper et le Hamster des Ténèbres.



Synopsis



Bienvenue au Royaume de Plumearbe ! Le jeune Hopper Chickenson est le fils adoptif du Roi Arthur, un célèbre lapin aventurier. Mi poulet/mi lapin, notre jeune héros est lui-même obsédé par l'aventure, mais sa maladresse lui joue souvent des tours.

Lorsque Harold, le frère du Roi Arthur, s'échappe de prison pour trouver le Sceptre du Hamster des Ténèbres et renverser son frère, Hopper décide de se lancer à sa poursuite.

Avec l'aide de son fidèle serviteur Archie, une tortue sarcastique, et de Meg, une mouffette experte en arts martiaux, il se lance dans une aventure épique. Ensemble, ce trio hilarant fera face à de multiples obstacles et Hopper tentera d'accepter ses différences pour devenir l'aventurier ultime.

A l'issue, un petit goûter composé de beignets confectionnés par Francine, de cookies préparés par Jacky et de chocolat chaud, a été proposé aux enfants leur permettant ainsi de patienter jusqu'à l'arrivée de Saint-Nicolas.



Le Saint patron des Lorrains, personnage légendaire inspiré de l'évêque de Myre et son terrible acolyte «le Père Fouettard» ont fait une petite halte dans la Commune.

Leur entrée remarquée, a ravi les enfants, mais pas qu'eux...



Et Saint-Nicolas n'est pas venu les mains vides ! En effet, après s'être assuré que tous les enfants étaient sages, sous l'œil interrogateur de l'homme en noir, il leur a remis, une jolie boîte aux lettres en métal, remplie de gourmandises.



*Les membres du Comité des Fêtes et les bénévoles
De gauche à droite : Denis Amard, Frédérique Bour,
le Père Fouettard, Hervé Gentil et Tim Vallade, Saint-
Nicolas, Delphine Nez et Jacky Sieuw.*

Bar éphémère

Tous les premiers jeudis de chaque mois, le bar éphémère ouvre ses portes et se transforme en un lieu de convivialité. Mais, en raison du jour de l'An, le premier rendez-vous de l'année est fixé au jeudi 8 janvier.



**Soirée Fléchettes
samedi 24 janvier**



**Après-midi récréatifs,
dimanches 25 janvier et 8 février**



**Chasse aux œufs
samedi 4 avril**

**Vide grenier
dimanche 7 juin**



**Fête des mères
samedi 6 juin**



LE SAVIEZ-VOUS ?



L'adresse sur votre carte grise est cruciale

Lorsque vous déménagez, vous avez un mois pour modifier l'adresse présente sur la carte grise de votre véhicule. Si la déclaration de changement de domicile n'est pas effectuée dans les temps, vous encourez une **amende forfaitaire de 135 €**.

L'adresse indiquée sur ce document permet notamment à un constructeur automobile de vous contacter si votre véhicule présente un risque pour votre sécurité et celle des autres. Pour cela, il s'appuie notamment sur les adresses enregistrées dans le système d'immatriculation des véhicules, ce fichier servant à la gestion des certificats d'immatriculation.

Cette procédure a notamment été mise en œuvre lors des récentes campagnes de rappel de véhicules équipés d'airbags Takata potentiellement défectueux. Certaines personnes, propriétaires d'un véhicule concerné par ce rappel, n'avaient pu être prévenues directement par courrier car les constructeurs automobiles ne disposaient pas de leur dernière adresse en date.

La Sécurité routière vient de lancer une campagne d'information pour vous inviter à vérifier l'exactitude des informations présentes sur la carte grise de votre véhicule et à effectuer, si nécessaire, une mise à jour de l'adresse postale qui y est indiquée. Si celle-ci comporte une simple faute d'orthographe ou une erreur dans le nom de la voie, cela peut suffire à empêcher la bonne réception des courriers qui vous sont envoyés. Il est possible que vous ne receviez pas les avis de contravention qui vous sont adressés, cela entraînant alors [une majoration des amendes faute de paiement dans les délais](#). *In fine*, le Trésor public peut engager une procédure amiable ou judiciaire pour obtenir le règlement des sommes dues.

Pour effectuer la mise à jour de l'adresse présente sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule, vous devez vous rendre sur le site ants.gouv.fr. Vous devez ensuite dans l'ordre :

- vous connecter à votre espace personnel (via un compte ANTS, France Connect ou l'application France Identité) ;
- cliquer sur « immatriculation », puis sélectionner l'option « changer l'adresse de votre carte grise » ;
- renseigner les informations demandées (le numéro d'immatriculation du véhicule, votre nouvelle adresse complète avec les compléments éventuels comme l'étage de votre domicile) et préciser si vous êtes en possession de la carte grise (si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer une demande de duplicata) ;
- valider la démarche (vous devez vérifier les informations saisies dans le récapitulatif de la démarche).



Seul le titulaire du certificat d'immatriculation est habilité à effectuer la demande de modification d'adresse. Cette démarche est **gratuite sauf** :

- s'il s'agit du 4^e changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule (dans ce cas, vous devez déboursier 2,76 € pour la démarche) ;
- si vous avez une ancienne plaque d'immatriculation, au format « 123 AB 01 » (dans ce cas, vous devez déboursier 2,76 € pour la démarche).



Si vous n'avez pas l'équipement informatique nécessaire et/ou si vous avez des difficultés avec internet, des « points numériques » (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures.

Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez aussi y être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une [maison France Services](#).

Arrêt de travail : un nouveau dispositif de contrôle par visioconférence



Lorsque vous êtes en arrêt de travail, l'Assurance maladie peut prendre l'initiative d'un contrôle médical pour vérifier que votre arrêt est justifié. Cet examen est effectué par un médecin-conseil de l'organisme. Depuis décembre, ce contrôle médical peut être réalisé à distance, en visioconférence.

Le dispositif de télécontrôle médical, mis en place par l'Assurance maladie, a été expérimenté pendant 3 mois dans 3 régions « pilotes » : la Normandie, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie, et il s'est généralisé sur l'ensemble du territoire français.

Ce dispositif peut être utilisé dans le cadre :

- d'un arrêt de travail ;
- d'un accident de travail ;
- d'une maladie professionnelle ;
- ou de certaines demandes d'invalidité.

Il s'agit d'un **échange par visioconférence sécurisée entre vous et un médecin-conseil de l'Assurance maladie** ; ce dernier est chargé de s'assurer que votre arrêt pour maladie est justifié.

Jusqu'alors, ces entretiens médicaux étaient menés exclusivement en face à face lors d'un rendez-vous. L'Assurance maladie indique que les objectifs du dispositif de télécontrôle médical sont notamment de :

- fluidifier les échanges entre les assurés et les médecins-conseils ;
- réduire les déplacements des assurés.

L'organisme précise que les garanties, l'exigence et les objectifs restent identiques, que l'échange médical soit réalisé en visioconférence ou en face à face.

Comment se déroule le télécontrôle médical ?

La procédure de télécontrôle médical se déroule en 3 étapes :

1. **Deux jours avant le télécontrôle, au plus tard**, un message vous est envoyé sur votre adresse courriel personnelle, avec la date et l'heure du rendez-vous ainsi que les modalités de connexion. Un SMS vous est aussi adressé (l'adresse courriel et le numéro de téléphone utilisés sont issus des informations présentes dans votre compte ameli).
2. **La veille**, vous recevez un courriel et un SMS pour vous rappeler la date et l'heure du rendez-vous.
3. **Le jour du télécontrôle**, vous devez vous connecter à la visioconférence, depuis l'appareil de votre choix (smartphone, tablette ou ordinateur), afin d'échanger sur votre pathologie avec le médecin-conseil.

Si vous ne pouvez pas prendre part au rendez-vous programmé par visioconférence, ou si vous ne souhaitez pas utiliser cette méthode, un rendez-vous en présentiel vous est proposé.

Rappel :

Si le médecin-conseil de l'Assurance maladie décide que votre arrêt de travail est injustifié, vous en êtes informé immédiatement ; votre médecin traitant également.

Si vous avez perçu des indemnités auxquelles vous n'aviez pas ou plus droit, l'Assurance maladie peut vous demander le remboursement des sommes perçues à tort.



Arrêt de travail : un nouveau formulaire papier obligatoire

En 2024, le préjudice financier détecté par l'Assurance Maladie au titre des faux arrêts de travail s'est élevé à plus de 30 millions d'euros (contre 8 millions en 2023). La vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux ou sur internet est à l'origine de cette forte hausse.

Depuis le 1^{er} septembre, afin de lutter efficacement contre ces pratiques, l'Assurance Maladie met à disposition, un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail difficilement falsifiable et davantage sécurisé.

Ce formulaire papier, qui est obligatoire dans certaines situations comme les consultations à domicile, comprend les éléments suivants :

- un papier spécial ;
- une étiquette holographique ;
- une encre magnétique ;
- des traits d'identification du prescripteur, etc.

Son usage devient **obligatoire** pour **tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier**. Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

À savoir :

L'Assurance maladie rappelle que la télétransmission via amelipro d'un avis d'arrêt de travail **dématérialisé** reste le moyen le **plus sécurisé** pour éviter les usurpations et les fraudes.

Actualités

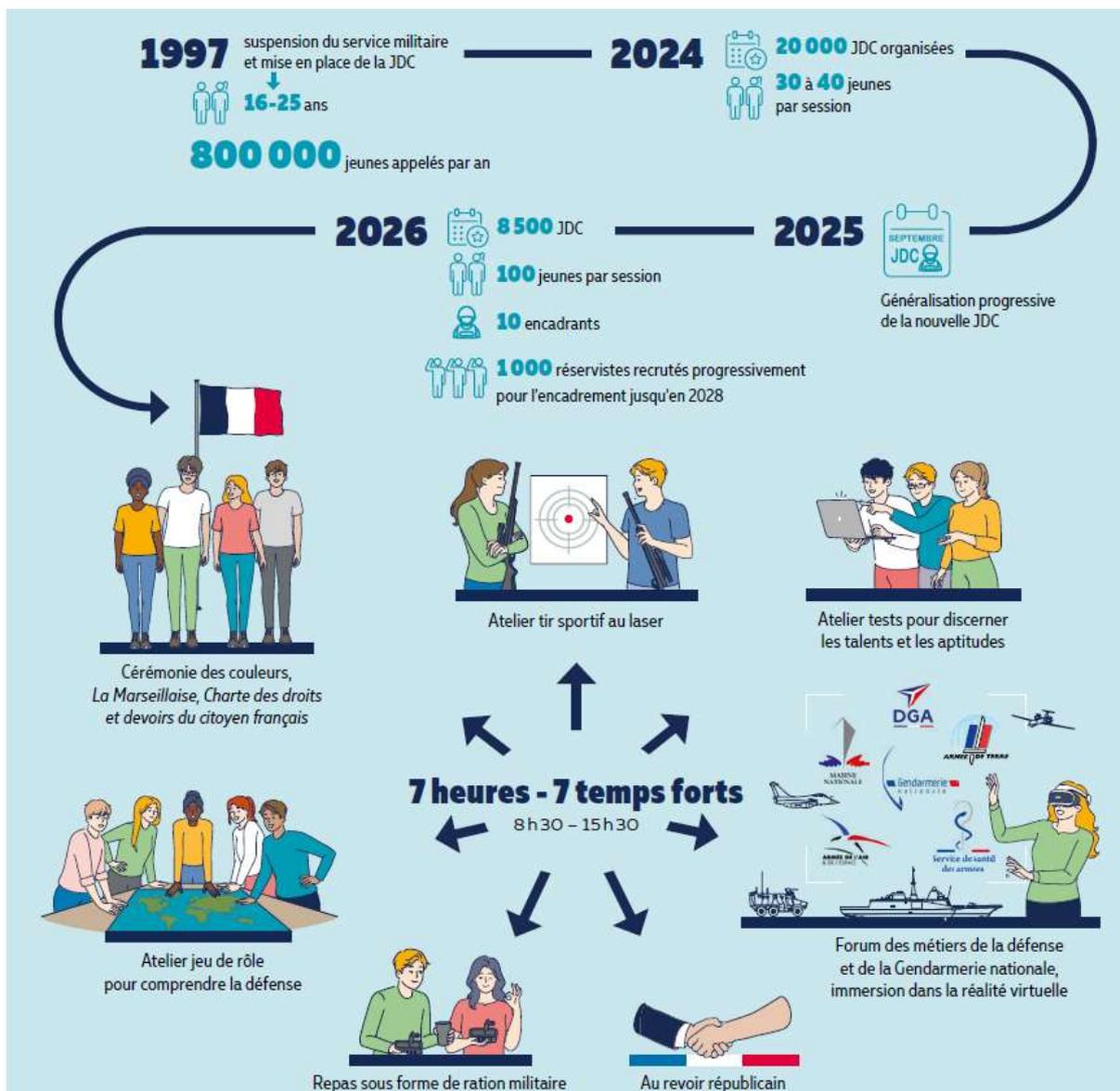
Journée défense et citoyenneté – Nouvelle génération afin de permettre aux jeunes d'être davantage acteurs de cette journée.

Chaque année, 800 000 jeunes sont appelés pour effectuer leur Journée défense et citoyenneté (JDC).

La Journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), a été instaurée en 1997 pour remplacer le service militaire. Cette demi-journée permet de découvrir l'univers militaire et ses métiers. Elle vise également à développer l'esprit de citoyenneté.



La JDC est obligatoire pour tous les jeunes Français âgés de 16 à 25 ans. Ils sont convoqués une fois qu'ils ont accompli le [recensement citoyen obligatoire](#). Le certificat de participation à la JDC vous sera demandé pour vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...).



À quoi ressemblera le nouveau service national ?



Face au contexte international, la France a décidé de mettre en place un service national ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans sur la base du volontariat. Ce nouveau service militaire devrait être effectif à partir de septembre 2026.

Le président de la République a annoncé la mise en place d'un service national « purement militaire », voué à remplacer le Service national universel (SNU). Les candidatures ouvriront en janvier 2026 et les incorporations auront lieu entre septembre et novembre 2026.

Durée, public cible, avantages...

Le service national est mixte et doit être volontaire.

- Durée : **10 mois**, dont 1 mois de formation militaire initiale.
- Public : jeunes âgés **de 18 à 25 ans**.
- Localisation : [les missions](#) auront lieu uniquement sur le territoire national (métropole et Outre-mer), sans départ en opération extérieure ou sur des zones de conflit.
- Des avantages matériels sont proposés :
 - une solde d'au moins 800 € bruts par mois (hors primes éventuelles), non imposable ;
 - une carte SNCF « militaire » avec 75 % de réduction sur les lignes nationales ; la prise en charge des frais d'alimentation et d'hébergement pendant toute la durée du service.

À savoir : Le **service national volontaire s'intègre à Parcoursup et pourra être réalisé dans le cadre d'une année de césure**. Le jeune pourra conserver le vœu d'affectation obtenu ou bien recandidater dans Parcoursup en valorisant l'expérience acquise.

Comment candidater ?

- Sur les sites de recrutement des armées : [armée de Terre](#), [Marine nationale](#), [armée de l'Air et de l'Espace](#) ;
- auprès d'un centre d'information et de recrutement des forces armées ([CIRFA](#)) ;
- via un numéro vert dédié qui sera ouvert prochainement ;
- à la suite des informations transmises lors de la Journée Défense et Citoyenneté.

La première cohorte du service national démarrera en septembre 2026. Les candidatures démarreront à partir de janvier 2026 et une réponse sera apportée au plus tard le 1^{er} juillet afin que le jeune puisse confirmer son choix ou se réorienter si nécessaire.

Le [parcours du service national](#) suit 6 étapes :

- candidature et dépôt du dossier sur les sites officiels de recrutement ;
- pré-sélection : évaluation du profil, des compétences et des motivations du candidat ;
- visite médicale et contrôle d'habilitation ;
- formation militaire d'1 mois ;
- mission en unité sur 9 mois ;
- intégration en réserve de disponibilité à l'issue du service.

[Une FAQ du ministère des Armées](#) répond à toutes les questions que vous vous posez : puis-je candidater sans avoir le baccalauréat ? puis-je candidater si je refuse de porter une arme ? pourrai-je rentrer chez moi le week-end ? quel niveau sportif est requis ?...

Les virements bancaires seront-ils momentanément bloqués à la fin du mois ?



Les virements interbancaires classiques (lorsque la personne qui effectue le virement et celle qui le reçoit n'ont pas leur compte dans la même banque) ne seront pas exécutés pendant plusieurs jours à partir de Noël. Vous pourrez effectuer des virements de ce type, mais le transfert d'argent ne sera effectif que le 29 décembre. D'autres types de virements bancaires fonctionneront en revanche normalement durant cette période.

Tous les week-ends, ainsi que certains jours fériés, les systèmes de règlement des paiements exploités par la Banque centrale européenne sont fermés. Ce sera notamment le cas le jeudi 25 décembre, ainsi que le vendredi 26 décembre (il s'agit du « boxing day », un jour férié célébré dans plusieurs pays anglophones).

La conséquence de cette fermeture : entre le jeudi 25 et le dimanche 28 décembre inclus, les virements standards que vous effectuerez sur des comptes situés dans une autre banque que la vôtre ne seront pas traités ; ces transferts d'argent ne seront effectifs que le lundi 29 décembre.

Cela concerne uniquement les virements interbancaires standards. Les virements internes (lorsque la personne qui effectue le virement et celle qui le reçoit ont leur compte dans la même banque) fonctionnent durant les périodes de fermeture des systèmes de règlement des paiements. De même, les services de virement instantané demeurent opérationnels durant ces périodes, restant accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Depuis le 9 janvier 2025, [les virements instantanés sont gratuits dans toutes les banques françaises](#).



En 2026, [selon le calendrier rendu public par le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires](#), les virements interbancaires standards ne seront pas traités, en plus des week-ends, les jours fériés suivants :

- le jeudi 1^{er} janvier (jour de l'an) ;
- le vendredi 3 avril (Vendredi saint) ;
- le lundi 6 avril (lundi de Pâques) ;
- le vendredi 1^{er} mai (fête du Travail) ;
- et le vendredi 25 décembre (Noël).

Un nouvel examen civique pour les étrangers souhaitant s'installer en France

Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle, une carte de résident ou la naturalisation française, les étrangers devront avoir réussi un examen civique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pourquoi une formation civique ?

 <p>Découvrir la France</p> <p>Apprenez les valeurs, les droits et les règles qui fondent la société française. La formation vous aide à mieux saisir le fonctionnement du pays dans lequel vous êtes.</p>	 <p>S'informer sur les démarches essentielles pour s'installer en France</p> <p>Accédez à des informations essentielles sur le travail, le logement, l'emploi ou l'école. Vous repartez avec des repères utiles pour votre vie quotidienne.</p>	 <p>Mieux s'intégrer</p> <p>Rencontrez d'autres personnes, posez vos questions, échangez. La formation est aussi un moment pour créer du lien et comprendre votre rôle dans la société française.</p>
--	--	---

Cette épreuve, d'une durée de 45 minutes maximum et réalisée sur support numérique, se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) comprenant 40 questions (28 questions de connaissances générales et 12 questions de mises en situation) ; à chaque fois, une seule réponse est correcte parmi les 4 options proposées. Pour valider l'examen, il faut avoir obtenu au moins 32 bonnes réponses (soit 80 % de réussite).

La réussite à cet examen sera obligatoire pour :

- obtenir [la naturalisation française](#) ;
- acquérir un titre de séjour pluriannuel ([carte de séjour pluriannuelle](#) ou [carte de résident](#)), si vous êtes un ressortissant d'un pays non-membre de l'Union européenne.



Si vous demandez le renouvellement de votre carte de séjour pluriannuelle ou de votre carte de résident, vous n'aurez pas à passer l'examen civique.

Par ailleurs, si vous êtes [bénéficiaire d'une protection internationale](#), vous n'êtes pas concerné par cet examen.

Quand passer l'examen civique ?

L'examen civique devra être passé avant le dépôt de la demande de titre de séjour ou de naturalisation.

Pour les personnes souhaitant obtenir un titre de séjour pluriannuel, l'examen interviendra obligatoirement en conclusion d'une formation civique (d'une durée de 24 heures, réparties sur 4 jours). Actuellement, cette formation est suivie par les étrangers après l'obtention de leur titre de séjour, dans le cadre de [leur contrat d'intégration républicaine](#). À compter du 1^{er} janvier 2026, ils devront donc suivre cette formation avant l'obtention de leur titre de séjour.

***L'attestation de réussite à l'examen civique
n'aura pas une durée de validité limitée.***

Quelles sont les thématiques des questions de l'examen civique ?

Chaque QCM composant l'examen civique comprendra des questions sur les 5 thématiques étudiées lors de la formation civique :

- les principes et valeurs de la République (la devise et les symboles de la République, la laïcité) ;
- le système institutionnel et politique (l'organisation de la République française, l'Union européenne et ses institutions, etc.) ;
- les droits fondamentaux, les obligations et les devoirs des personnes résidant en France ;
- l'Histoire, la géographie et la culture ;
- vivre dans la société française (l'autorité parentale et le système éducatif, le fait de travailler en France, etc.).

Vous pouvez trouver des fiches, pour préparer l'examen civique, et prendre connaissance des centres agréés au sein desquels il est possible de passer l'examen sur le site formation-civique.interieur.gouv.fr

Ce qui change...

...à partir du 1^{er} janvier 2026

La nouvelle année approche. Et comme de coutume, elle apportera son lot de changements, accompagnés de mauvaises nouvelles...

Dons entre particuliers : seul le mode de déclaration change

Déclarer les dons importants a toujours été une obligation.

Jusqu'à présent, il était possible de faire une déclaration papier auprès de son centre des Finances publiques.

À partir du 1er janvier 2026, la déclaration de dons se fera uniquement en ligne :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-fais-une-donation>

Contrôle technique : un nouveau motif de contre-visite

La vérification des airbags fera partie des points pouvant faire l'objet d'une contre-visite. Si le véhicule est équipé d'un airbag Takata classé «stop drive», et uniquement dans ce cas, le véhicule sera automatiquement mis en contre-visite pour défaillance critique en raison du danger potentiellement mortel qu'il représente pour les usagers du véhicule. Le contrôle technique ne pourra être validé qu'après réparation par un garagiste de la marque, sinon le véhicule n'aura plus le droit de circuler tant qu'il ne sera pas réparé. Pour éviter au maximum ces situations, les propriétaires sont invités à vérifier dès maintenant sur le site du ministère <https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>, sans attendre le contrôle technique, si leur véhicule est soumis à un rappel d'airbag Takata en «stop drive».

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/airbags-takata-automobilistes-appelles-verifier-leur-airbag-attendre-se-rendre-contrôle>

Nouveaux tarifs pour les timbres et les colis

Les prix des courriers et des colis augmenteront de 7,4 % en moyenne. Ces ajustements tarifaires ont été annoncés par La Poste dans un communiqué du 28 juillet 2025.

Les tarifs des **Colissimo** envoyés par les particuliers augmenteront en moyenne de **3,4 %**, toutes destinations confondues (France et international).

	2025	2026
Lettre verte	1,39 €	1,52 €
Lettre services plus	3,15 €	3,47 €
e-lettre rouge	1,49 €	1,60 €
Lettre recommandée (20 g)	5,74 €	6,11 €
Lettre internationale (jusqu'à 20 g)	2,10 €	2,25 €
Sticker « suivi »	0,50 €	0,50 €

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur du Pays Haut

Un PLUi, pour quoi faire ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document de planification qui traduit à long terme les objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire, et qui fixe des règles communes d'aménagement et d'occupation des sols.

C'est un document établi en collaboration entre les communes, auquel est associée la population.



Le PLUi de Cœur du Pays Haut, où en est-on ?

Lancé en 2018, le PLUi de Cœur du Pays Haut couvrira l'ensemble des 25 communes du territoire, ce qui signifie qu'il sera le seul document d'urbanisme applicable dès son approbation prévue en 2026.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui fixe les orientations stratégiques du PLUi en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité... a été débattu en conseil communautaire en décembre 2023.

L'année 2024 a quant à elle été consacrée aux travaux sur le zonage, c'est-à-dire la destination des différents espaces du territoire (zone urbanisée ou à urbaniser, zone dédiée à des équipements, des loisirs, de l'activité, zones agricoles ou naturelles,...).

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre contraint de la loi Climat et Résilience^[1], et plus particulièrement du dispositif « **zéro artificialisation nette** » (ZAN) qui vise la réduction progressive de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) selon la trajectoire suivante :

- **2021 - 2031** : diminution de 50% de la consommation d'ENAF prise par rapport à la période de référence 2011 – 2021,
- **2031 - 2035** : nouvelle diminution de 50 % par rapport à 2021 – 2031,
- **2035 - 2050** : réduction du rythme d'artificialisation^[2], pour atteindre 0 hectare (ha) en 2050.

Cela signifie que pour artificialiser 1 ha, il sera nécessaire d'en désartificialiser un autre ailleurs sur le territoire.

L'année 2025 s'est concentrée sur la finalisation des pièces (règlement graphique et écrit, annexes, orientations d'aménagement et de programmation ...) et s'est achevée par **l'arrêt du PLUi voté à l'unanimité par le conseil communautaire qui s'est tenu le 15 décembre 2025.**

Et après ?

Le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) définies aux articles L153-16 et 17 du Code de l'urbanisme. Ces dernières disposent désormais de 3 mois pour se prononcer sur le projet. Une fois ce délai écoulé, une enquête publique sera organisée sur tout le territoire pour consulter une nouvelle fois la population.

A l'issue de ces consultations, le document sera, le cas échéant, retravaillé pour intégrer (ou non) les remarques formulées par les services et / ou la population.

Après modification, le document sera soumis à son approbation, c'est-à-dire à validation définitive, et entrera donc en vigueur en 2026.

J'ai une question sur le PLUi, à qui puis-je m'adresser ?

Le dossier arrêté de PLUi est accessible sur le site de Cœur du Pays Haut (<https://coeurdupayshaut.fr>, rubrique « Plan local d'urbanisme intercommunal »), ou disponible à la consultation en vous rendant dans nos locaux administratifs situés au 1, place du Colonel Fabien – 54490 Piennes. Il comprend :

- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), qui définit la stratégie des élus pour le PLUi (projections en matière de population, production de logement, axes de travail...),
- Le règlement graphique, qui définit les différentes zones (sur lesquelles seront appliquées des règles spécifiques), avec des vues au 1/2000^e et des vues au 1/5000^e,
- Le règlement écrit, qui précise les règles (constructibilité, recul, hauteur...) qui seront appliquées à chaque zone,
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), qui fixent l'aménagement des futures zones d'extension (les zones à urbaniser dites « 1AU » ou « 2AU »),
- Un glossaire, qui vous permet d'appréhender les différents termes employés.

Pour toute question sur le PLUi, le futur zonage, la procédure... ou pour toute prise de rendez-vous, vous pouvez contacter Cœur du Pays Haut :

- Par mail à l'adresse suivante : secretariat@coeurdupayshaut.fr (en mentionnant « PLUi » dans l'objet de votre mail),
- Par téléphone au 03.82.21.73.11,
- Par courrier, à l'adresse suivante : 1, place du Colonel Fabien – Service urbanisme – 54490 Piennes.

Vous pouvez enfin vous rapprocher de la mairie pour toute question éventuelle, ou participer à l'enquête publique qui se tiendra en 2026.

Vos avis comptent, alors n'hésitez pas à venir les partager !

[1] Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

[2] Définie dans l'article 192 de la loi climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Prévention contre les cambriolages

Les conseils essentiels pour vous protéger

- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous, et ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Ne facilitez pas l'intrusion des cambrioleurs : mettez sous clé vos échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage se trouvant dans votre jardin.
- Faites en sorte de ne pas montrer que votre domicile est vide d'occupant. Pour ce faire, évitez notamment de ne pas entretenir le jardin, de laisser la boîte aux lettres se remplir...
- Ayez recours à un programmeur électrique permettant de simuler une présence de nuit.
- Ayez conscience que les cambriolages n'ont pas tous lieu de nuit, une grande partie est perpétrée en journée en l'absence momentanée des occupants.
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou courriel).
- Ne laissez pas en évidence des objets précieux visibles depuis le portail ou les fenêtres (argent sur la table, bijoux sur la table de chevet...).
- N'hésitez pas à signaler immédiatement tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles dans votre quartier aux forces de sécurité en relevant notamment le numéro d'immatriculation de tout véhicule douteux.
- Ne laissez pas entrer des démarcheurs non sollicités, même s'ils présentent un document ou une carte professionnelle, et téléphonez à la brigade de gendarmerie par le 17 (appel gratuit).
- Signalez votre absence prolongée à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances, active tout au long de l'année, afin que des passages réguliers soient effectués devant votre domicile par les services de sécurité : [dispositif Opération Tranquillité Vacances \(OTV\)](#)
- Signalez votre absence à vos voisins afin qu'ils surveillent votre domicile et informent les forces de sécurité de tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles.

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



RETRAIT-GONFLEMENT ARGILE (RGA)

EXPÉRIMENTATION D'UN FONDS DE PRÉVENTION

► PROTÉGEZ VOTRE MAISON FACE AUX MOUVEMENTS DE SOLS ARGILEUX



L'ÉTAT EXPÉRIMENTE UN FONDS DE PRÉVENTION RGA POUR AGIR AVANT LES SINISTRES

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

Contacts locaux : pour les communes de la Métropole du Grand Nancy - AIDE (03 83 37 20 24 - CONTACT@RGA.ORG) pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle - SOLINA (03 83 30 90 60 - solina@meurthe.fr)

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ Vous habitez dans une **maison individuelle**, qui n'est **pas mitoyenne** et a **2 niveaux maximum** (sous-sol inclus)
- ✓ Votre maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Vous habitez dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Votre maison n'a **pas encore été sinistrée ou très peu**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous respectez les **plafonds de ressources**

Retrouvez plus d'information et testez votre éligibilité sur : <https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>



ou via le QR code.

QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Les montants des aides dépendent du niveau de revenu de votre ménage.

Plafonds de dépenses :

- Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude et travaux) : **limités à 2 000€ hors taxes.**
- Pour la réalisation des travaux : **limités à 15 000 € hors taxes.**

TAUX DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

	Très modeste TMO	Modeste MO	Intermédiaire INT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (travaux)	90% du montant	85% du montant	70% du montant
Tous travaux	80% du montant	70% du montant	50% du montant

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Gestion des eaux

- Repérage des fuites des réseaux d'eau enterrés
- Pose ou réparation des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations de la maison
- Réalisation d'un test de perméabilité du sol
- Création d'un dispositif simple d'infiltration des eaux à la parcelle, à déporter des fondations
- Création d'un drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales en amont des terrains en pente

Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
- Pose d'un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1m de large

Gestion de la végétation

- Installation d'un écran anti-racines
- Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison



NUMÉROS À CONNAITRE EN CAS D'URGENCE



Situations	Service	Numéro
Incendies - fuites de gaz - accidents - situations dangereuses	Pompiers	18
Atteintes aux biens et personnes - secours à personnes	Police/Gendarmerie	17
Intervention médicale - détresse vitale - urgences médicales	SAMU	15
Témoin ou victime d'accident au sein de l'Union Européenne	Numéro d'urgence européen	112
Signalement atteintes sur mineurs	Enfance en danger	119
Signalement victime ou témoin de violences	Violences conjugales	3919
Signalement victime ou témoin de maltraitance	Maltraitance personnes agées, handicapées	3977
Informations consommateurs, proches	Drogue info service	0 800 23 13 13
Médecine Pharmacie de garde	SOS Médecin Pharmacie de garde	3624 3237 Appels payants
Signalement victime ou tentative d'escroquerie	Info Escroqueries	0 805 805 817 / 17cyber.gouv.fr
Témoin ou victime d'une situation d'urgence par application	Urgence personnes sourdes et malentendantes	114

Remise du Diplôme National du Brevet (DNB) Session juin 2025

La cérémonie de remise de diplômes pour les anciens élèves de troisième du collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman s'est déroulée à la salle des fêtes de Serrouville le vendredi 21 novembre.

Le diplôme national du brevet est le premier examen national officiel passé par un élève français. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. (Délivré par un jury, l'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième).

Pour la session 2025, les élèves domiciliés à Beuvillers dont les noms suivent se sont particulièrement distingués :

- Yassine BENMESSAOUD
- Emy BOHN
- Mathias CARBON
- Evann COLSON
- Lucile DROY
- Rayan DUMONT
- Aymeric KUCHLER--GARNIER
- Louna LOSANGE
- Gabriel SIMONE
- Lola SORO
- Ambre VACELET

**Nous leur adressons nos
félicitations et leur
souhaitons bonne
continuation dans leur
parcours scolaire.**





*Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de très
bonnes fêtes !*